

AVISU CESEC 2023-48¹
AVIS CESEC 2023-48

Relatif à la
Rilativu à a

Convention cadre 2023-2027 'Pour favoriser un dialogue science avec et pour la société, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse'

Cunvenzione quattru 2023-2027 'Per prumove un dialogu Scenza cù è pè a sucetà è a parità di l'uppurtunità è di l'accessu à a cunniscenza in Corsica'

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 28 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la convention cadre 2023-2027 'Pour favoriser un dialogue science avec et pour la société, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse' ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 28 di nuvembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a cunvenzione quattru 2023-2027 'Per prumove un dialogu Scenza cù è pè a sucetà è a parità di l'uppurtunità è di l'accessu à a cunniscenza in Corsica' ;

Après avoir entendu, Monsieur Marc BENEDETTI, pour la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur le rapport de François CASABIANCA, pour la commission éducation, formation, jeunesse ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 49

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, attribuée à la Collectivité de Corse une compétence en matière de culture scientifique. Afin de mettre en œuvre cette compétence, la Collectivité de Corse a noué un partenariat avec la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse dans le cadre d'une convention tripartite allant de 2018 à 2022 et fixant les grandes orientations stratégiques de cette politique. Il s'agissait d'amorcer et de favoriser la démocratisation et la diffusion de la culture scientifique et technique tout en promouvant l'égalité d'accès à la connaissance scientifique sur l'ensemble du territoire par le moyen d'appel à manifestation d'intérêt, d'organisation d'événements, le soutien aux ateliers scientifiques des collèges et lycées et l'organisation du congrès de l'Association des Musées et Centres pour le développement de la culture scientifique, Technique et industrielle (AMCSTI).

Depuis, l'Université de Corse a reçu en 2022 le label « SAPS » (Science Avec et Pour la Société) pour la valorisation de ses recherches auprès de tous les publics.

En conséquence, la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse, l'Académie de Corse et l'Université de Corse ont décidé de renforcer leur partenariat. Une convention cadre définit leurs attentes et objectifs communs axés autour de plusieurs actions :

- Mise en réseau des acteurs de la culture scientifique
- Organisation d'événements
- Soutien aux actions de culture scientifique.

Un comité territorial sera chargé du pilotage et de l'évaluation de cette convention.

Par ailleurs, compte tenu de l'action portée depuis près de 40 ans par l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (AMCSTI), la Collectivité de Corse souhaite devenir membre de cette association et participer aux congrès annuels qu'elle organise.

Le CESECC note l'intérêt de cette initiative. **Il estime** qu'elle est de nature à favoriser la coopération, l'intelligence collective et le « travailler ensemble ».

Le CESECC considère comme étant bénéfique l'adhésion de la Collectivité de Corse à l'Association des « Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (AMCSTI) » ce qui lui permettra d'élargir son réseau de partenaires.

Le CESECC rappelle qu'il suggère, dans son avis N°2023-50 relatif à la « Modifications du règlement des aides culture (mesure 3.14 Pass cultura) » d'étendre le domaine du « Pass Cultura » aux activités de Culture Scientifique et Technique, même si ces dernières ne sont habituellement pas incluses dans les domaines culturels plus classiques.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI